



"Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. "
Code de la sécurité intérieure, article L.721-1

Sensibilisation des maires de la Corse-du-Sud à la sécurité civile et à la gestion des crises



FACEBOOK : /GOUVERNEMENT.FR



TWITTER : @GOUVERNEMENTFR

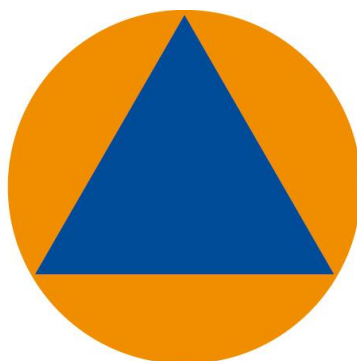
*Les mesures particulières face aux
événements météorologiques*

Présentation des outils

L'information préventive

Le plan communal de sauvegarde

Un exemple de fiche d'aide à la décision



SÉCURITÉ CIVILE

Les consignes de comportements

*Les procédures d'aides à l'issue des
événements météorologiques extrêmes*

Pour plus d'informations sur les éléments de ce dossier :
pref-defense-protection-civile@corse-du-sud.gouv.fr

04 95 11 10 40

L'information préventive

Les sources d'information disponibles

◆ *Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)*

Son objectif est d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il comprend, d'une manière générale, pour chaque type de risque :

- ✓ des indications générales sur le risque traité ;
- ✓ les mesures générales applicables pour ce risque ;
- ✓ les mesures prises par l'État pour prévenir et se protéger contre ce risque, c'est la mise en place du plan ORSEC dans ses dispositions générales ou spécifiques.

Les informations relatives à la prévention des risques en Corse-du-Sud (DDRM, information acquéreur locataire, plans de prévention des risques naturels...) sont disponibles sur www.corse-du-sud.gouv.fr dans la rubrique politiques publiques, sécurité-protection des populations, prévention des risques ou sur www.corse.developpement-durable.gouv.fr.

◆ *Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)*

Il réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'*information préventive de la commune*. Il s'accompagne de fiches ou de plaquettes d'informations destinées à la population. La véritable vocation du DICRIM est l'*information des principaux acteurs des risques dans la commune*. Il comprend :

- ✓ les *risques naturels et technologiques* ;
- ✓ une *cartographie des zones à risque* (une carte par risque et une carte générale) ;
- ✓ les *mesures de sauvegarde* à respecter en cas de danger ou d'alerte ;
- ✓ le *plan d'affichage de ces consignes*.

Pour plus d'informations :
www.gouvernement.fr/risques
www.prim.net

Le plan communal de sauvegarde

*Le plan communal de sauvegarde est un **document dynamique et opérationnel**.
Il permet au maire de **répondre à n'importe quel événement de sécurité civile**.*

Le plan communal de sauvegarde, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 et défini par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, a vocation à **organiser, à l'échelon communal, la réponse opérationnelle à un événement de sécurité civile**.

Préalablement à toutes ces formes de crise, **ce plan permet au maire de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde à l'égard de ses administrés**.

La protection de la population

SAUVEGARDER (Maire)

Alerter, informer
Mettre à l'abri
Interdire
Soutenir moralement
Ravitailer
Reloger

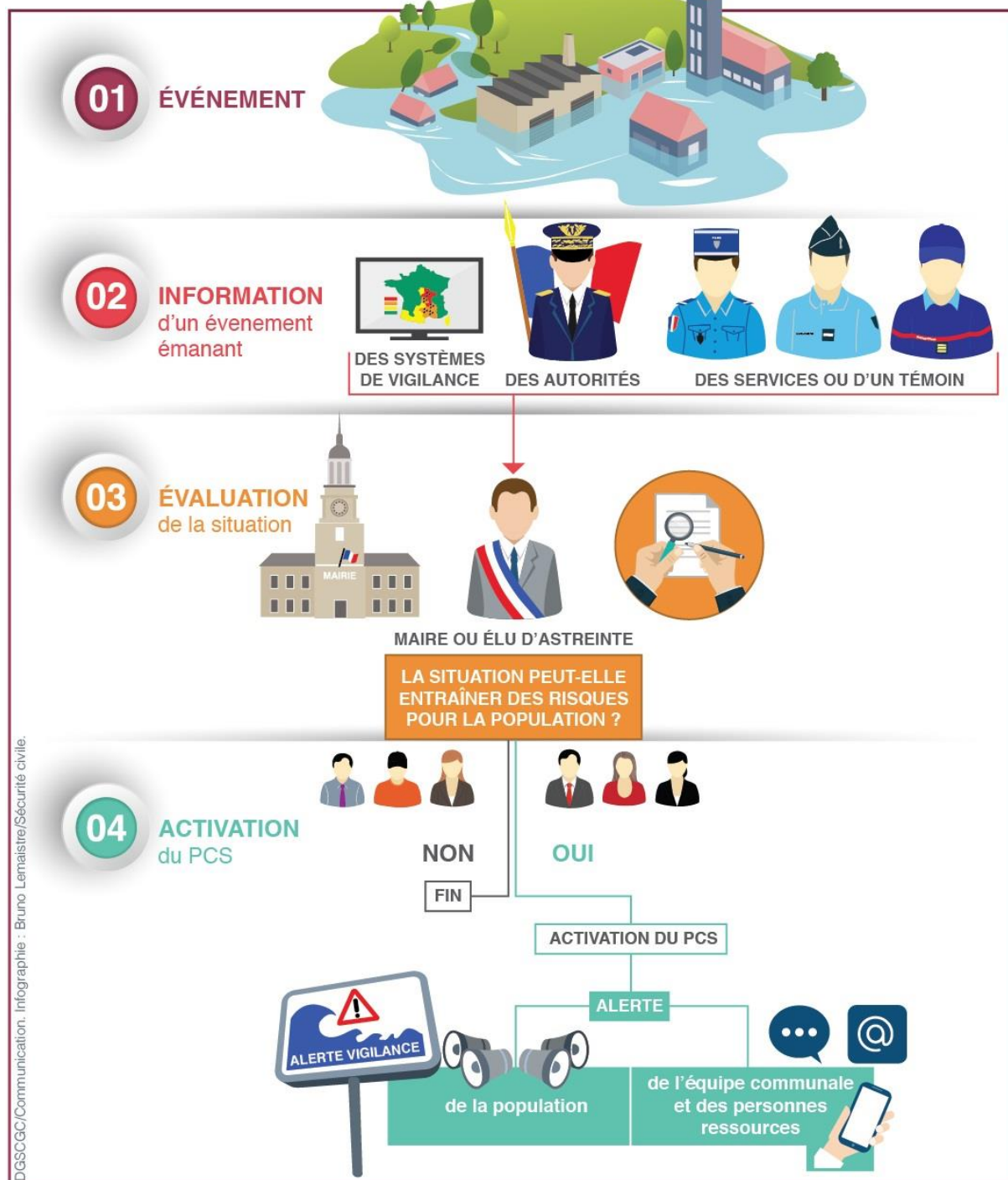
SECOURIR (Pompiers, SAMU)

Assister
Soigner
Relever
Médicaliser
Evacuer

Organisation de la réponse communale

- ✓ Modalités d'activation du PCS ;
- ✓ Organisation du dispositif communal ;
- ✓ Répartition des tâches de l'équipe municipale ;
- ✓ Organisation de l'alerte ;
- ✓ Liste des contacts pour la préfecture ;
- ✓ Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique ;
- ✓ Mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement.

Chaîne de déclenchement du plan communal de sauvegarde



Un exemple de fiche d'aide à la décision à l'attention des maires

! La vigilance orange ne doit pas être sous-estimée !

Lorsqu'elle est annoncée, elle doit faire l'objet de toute votre attention et implique que vous mettiez en place les mesures nécessaires à la protection des administrés.

J'identifie les enjeux du territoire communal

1. Etablissements accueillant du public en nombre ou sensible : (écoles, campings, hôtels, commerces, maison de retraite, ...)

A : 04.95.00.00.00 – 06. 00.00.00.00 Effectif maximum : X

B : 04.95.00.00.00 – 06.00.00.00.00 Effectif maximum : X

C : 04.95.00.00.00 – 06.00.00.00.00 Effectif maximum : X

2. Populations vulnérables : (personnes à mobilité réduite, sous assistance médicale, isolées...)

A : 04.95.00.00.00 – 06. 00.00.00.00 Effectif maximum : X

B : 04.95.00.00.00 – 06.00.00.00.00 Effectif maximum : X

C : 04.95.00.00.00 – 06.00.00.00.00 Effectif maximum : X

3. Disponibilité des moyens communaux

Nombre de barrières :

Outils de signalisation :

Personnel communal disponible :

Lieux potentiels d'accueil :





FACEBOOK: /GOUVERNEMENT.FR



TWITTER: @GOUVERNEMENTFR

Dès réception de l'alerte météorologique envoyée par le préfet par SMS, fax, mail, appel vocal

A quel type de risque suis-je confronté ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Vigilance jaune | <input type="checkbox"/> Risque inondation |
| <input type="checkbox"/> Vigilance orange | <input type="checkbox"/> Risque pluie-inondation |
| <input type="checkbox"/> Vigilance rouge | <input type="checkbox"/> Orages |

Que faire ?

- Transmettre l'information à l'ensemble des établissements recevant du public et à la population avec une attention particulière pour les personnes identifiées comme vulnérables ;
- Demander aux exploitants de préparer une éventuelle évacuation ou un confinement ;
- Préparer les lieux d'accueil dimensionnés en cas d'évacuation effective ;
- Anticiper l'acheminement des effectifs évacués vers les lieux d'accueil ;
- Suivre l'évolution de la météo sur www.meteofrance.com ou au 05 67 22 95 00 ;
- Rendre compte de la situation à la préfecture.

Dès réception de l'ordre d'évacuer par une autorité de police ou de gendarmerie, par les sapeurs-pompiers ou le préfet :

- Transmettre l'ordre à l'ensemble des gestionnaires des établissements à évacuer ;
- Demander aux exploitants de suivre les consignes de rassemblement et de respecter les ordres d'évacuation ;
- Ouvrir les lieux d'accueil ;
- Rendre compte de la situation à la préfecture ;
- Recenser les effectifs évacués.

Eléments de langage à l'attention du maire en cas d'événement météorologique majeur

L'évènement est annoncé mais n'a pas débuté :

- ◆ Je m'informe dans les médias, sur le site de Météo France
- ◆ Je me soucie des personnes vulnérables
- ◆ Je m'éloigne des cours d'eau, je ne stationne pas sur les berges et les ponts

Les vigilances, définitions

- ◆ Jaune : phénomènes localement dangereux
- ◆ Orange : phénomènes dangereux étendus
- ◆ Rouge : phénomène dangereux étendus d'intensité exceptionnelle

Site **meteofrance.com** Actualiser la page ■ Version tableau ■ Version accessible ■ Carte noir et blanc ■ Imprimer ■ widget ■








Qu'est-ce que la vigilance ? Dangers météorologiques Conséquences et conseils

Vigilance météorologique


La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le vendredi 19 août 2016 à 16h00
Validité : jusqu'au samedi 20 août 2016 à 16h00

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Canicule	

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable

VIGICRUES 

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

L'événement a débuté :

A la maison

- ◆ Ne sortez pas, restez à l'abri.
- ◆ Réfugiez-vous en hauteur, en étage.
- ◆ Ne descendez pas dans les sous-sols.

Les déplacements

- ◆ Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents.
- ◆ N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.
- ◆ Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- ◆ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- ◆ Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- ◆ Limitez votre vitesse sur le réseau routier, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.

Les activités extérieures

- ◆ Ne vous abritez pas sous les arbres.
- ◆ Dans les zones habituellement inondables, restez très vigilant, le niveau de l'eau des fleuves et des rivières peut augmenter de façon conséquente très rapidement.
- ◆ Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.
- ◆ Evitez d'utiliser le téléphone et tout objet métallique.
- ◆ Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin.
- ◆ Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.

Les secours

- ◆ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.
- ◆ N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.



PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



JE M'INFORME

et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels



JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS



JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES, de mes voisins et des personnes vulnérables



JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts



JE NE SORS PAS

Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre

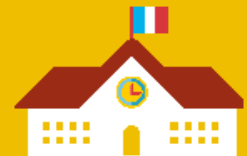


JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE



JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED

Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture



JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE, ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle



J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police



www.developpement-durable.gouv.fr
#pluieinondation



www.interieur.gouv.fr

Les modalités des procédures d'aides à l'issue des évènements météorologiques extrêmes

La demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite à un évènement naturel à caractère exceptionnel, *des administrés signalent des dégâts sur leurs biens*, auprès de la mairie et de leur *assurance*.

Sur la base des déclarations de vos administrés, il y a lieu de compléter et de transmettre le formulaire CERFA 13669*1, auprès des services préfectoraux, dans un délai de trois semaines (délai fortement conseillé).

Evénements susceptibles de relever de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

- ◆ les inondations et coulées de boue ;
- ◆ les inondations consécutives aux remontées de la nappe phréatique ;
- ◆ les phénomènes liés à l'action de la mer ;
- ◆ les mouvements de terrain ;
- ◆ les avalanches ;
- ◆ les séismes.

Sont exclus les dommages causés par des risques naturels assurables par le marché de l'assurance comme l'incendie, la grêle, la tempête, le gel ou le poids de la neige.



A l'issue de l'instruction nationale, un *arrêté interministériel* portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle est *publié au Journal Officiel*. *Le maire informe les administrés* de la publication de l'arrêté.

Les administrés présentent l'arrêté à leur compagnie d'assurance dans les 10 jours suivant sa publication.

La mobilisation du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles

Suite à un évènement naturel à caractère exceptionnel des *dégâts sont occasionnés sur des biens appartenant exclusivement aux collectivités territoriales et non assurables*.

Le dossier doit être déposé en préfecture, *impérativement, dans les 2 mois qui suivent l'évènement*. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus recevables.

Biens publics éligibles

- ◆ les infrastructures routières et les ouvrages de l'Art (ponts, tunnels) ;
- ◆ les biens annexés à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (les trottoirs, les accotements et talus, les murs de soutènement, barrières de sécurité, panneaux de signalisation, feux tricolores, éclairage public) ;
- ◆ les digues ;
- ◆ les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau ;
- ◆ les stations d'épuration et de relevage des eaux ;
- ◆ les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités locales ; les pistes de défense des forêts contre les incendies.

! Ces deux procédures sont totalement distinctes !

Il n'y a pas lieu d'attendre la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour formuler une demande d'aide au titre du fonds de solidarité.

